

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 Novembre 2011

n° 27

page 1/2

RAPPORTEUR : Monsieur Gilles MAUDUIT

OBJET : Stationnement des personnels de la commune de Châtellerault et de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais au parking Saint Jacques

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 12 avril 2001, le conseil municipal avait décidé de réserver 45 places aux 6^{ème} et 7^{ème} étages du Parking Saint Jacques pour le personnel de la commune de Châtellerault.

Il apparaît que le nombre de places réellement occupées est de 40.

Considérant que certains services de la commune sont mutualisés avec la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais (C.A.P.C.), il apparaît que le nombre de places nécessaires pour le personnel de la CAPC travaillant à l'hôtel de ville est de 70.

Il vous est donc proposé de prendre une nouvelle délibération acceptant les modalités suivantes :

- 40 places maximum réservées pour le personnel de la commune de Châtellerault,*
- 70 places maximum réservées pour le personnel de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais,*
- La facturation de ces places se fera deux fois par an, au vu de l'usage réel des places par les personnels concernés de la commune et de la C.A.P.C., sur la base d'un mémoire produit par la commune.*
- Le tarif sera celui de l'abonnement annuel de jour applicable suivant la délibération en vigueur.*

* * * * *

VU les articles L. 2121-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n° 21 du conseil municipal du 12 avril 2001, réservant 45 places au personnel de la commune de Châtellerault aux 6^{ème} et 7^{ème} étage au tarif annuel en vigueur,

VU la délibération n° 22 du conseil municipal du 10 mai 2007 fixant le tarif de l'abonnement au parking Saint Jacques,

VU les délibérations n° 1 et 2 du conseil municipal du 2 octobre 2008 et n° 7 du conseil municipal du 25 mars 2010 mettant en place la gestion unifiée de certains services fonctionnels de la commune de Châtellerault et de la C.A.P.C.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 Novembre 2011

n° 27

page 2/2

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le nombre de places réservées pour le personnel communal au sein du parking Saint Jacques

CONSIDERANT qu'une gestion mutualisée de certains services fonctionnels de la commune de Châtellerault et de la C.A.P.C. a été mise en place,

CONSIDERANT les besoins de certains personnels de la C.A.P.C. travaillant à l'hôtel de Ville de stationner au parking Saint Jacques,

CONSIDERANT qu'il convient donc de conclure une convention d'occupation du domaine public de la commune de Châtellerault au profit de la C.A.P.C.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, décide, à compter du 1er janvier 2011 :

- de réserver 40 places maximum à son personnel au sein du parking de stationnement Saint Jacques,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public ci-annexée conclue avec la C.A.P.C. pour l'occupation du parking Saint Jacques par le personnel de cette dernière travaillant à l'hôtel de ville (réservation de 70 places maximum) selon le tarif de l'abonnement et vigueur et les modalités de facturation évoqués ci-dessus ; ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- d'abroger la délibération n° 21 du conseil municipal du 12 avril 2001 précitée,
- d'imputer la recette sur le budget annexe du parking Saint Jacques au compte 706/3520.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous-préfecture, le 30/11/2011 N° 8263
Publié au siège de la Mairie, le 29/11/2011

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM